



Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

6

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux:		Installation:		Propriétaire/gestionnaire:	
Nom, Prénom: N. BERTRAND	Nom, Prénom: N. BERTRAND	Adresse: 21 rue St Roch		Wolm.	
N° carte d'identité:	CP + Commune: 5070 FOSS LA VILLE				
N° TVA: BE	Tél:				

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ☐ RGPT ☐			
☒ Art 270 ☐ mise en usage ☒ modification ☐ extension	☒ Art 86 ☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation	
☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 87 ☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique	
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐	☐ Art 88 ☐ Art	☐ Parties communes	
☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation	☐ Art	☐ Unité de travail	

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN			☐ EAN non communiqué ☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: 5293010	Index jour: 60788	nuit:	
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		n°: Index nuit:	
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230V ☐ 230V ☐ 380V ☐		Type de prise de terre:	
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Câble d'alimentation tableau principal: 3 X 10 mm² - Type: XUB			
Description installation	☒ Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA		Nombre de tableaux: 1	
			Nombre de circuits terminaux: 16	
Voir annexe(s)				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 25 Ω		☒ Isolement général: 10 MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		Mandataire GRD: Nom:
Installation existante		
☒ Néant		
Remarques		Visa:
☒ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 30/03/2009 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: PAWLK Agent n°: 1733 Date: 30/03/2009
Annexe(s): ☐ Schéma(s) de position: 3 ☐ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐

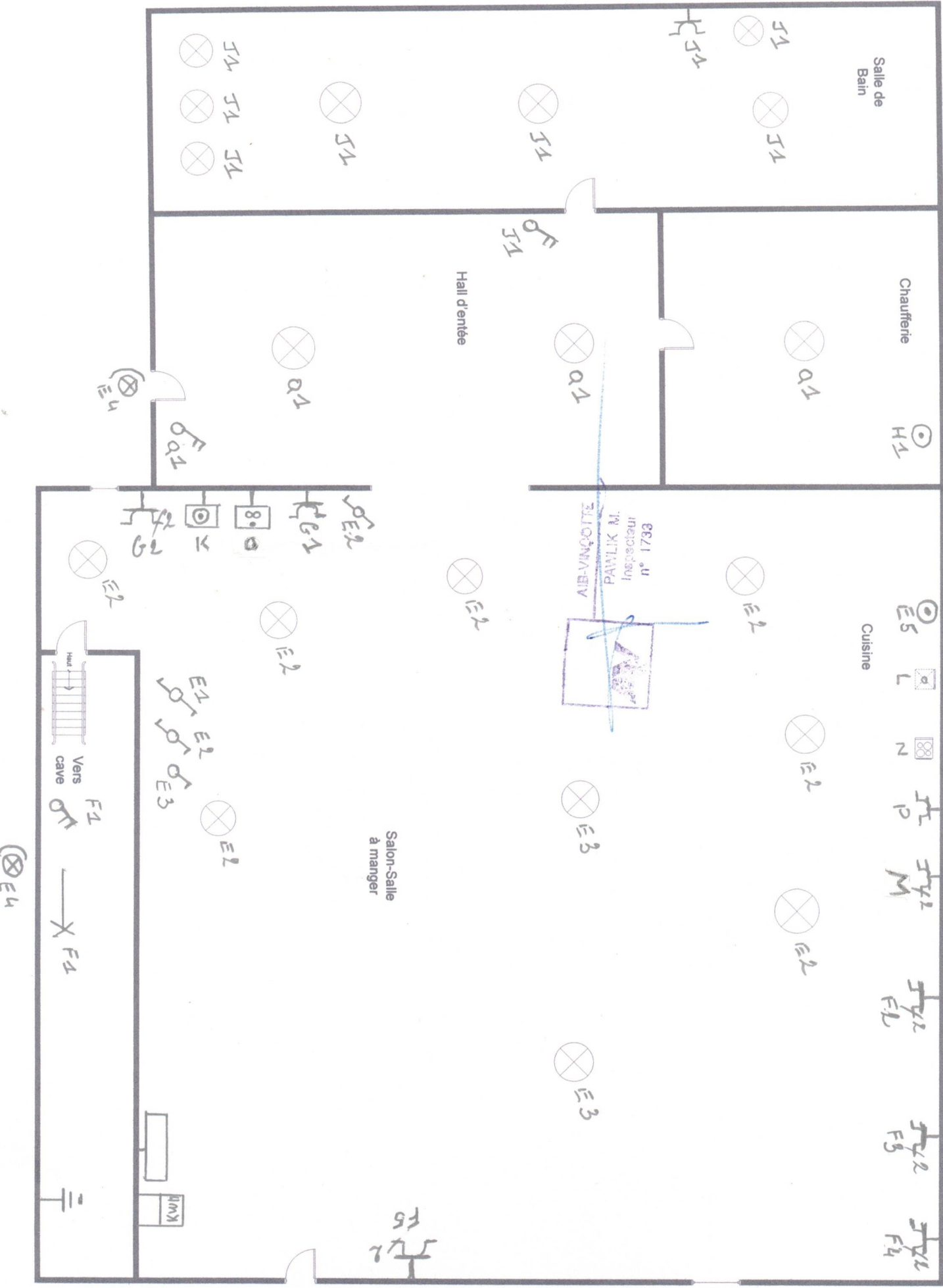
Pour le Directeur Général: Signature

PAWLK M.
Inspecteur
n° 1733

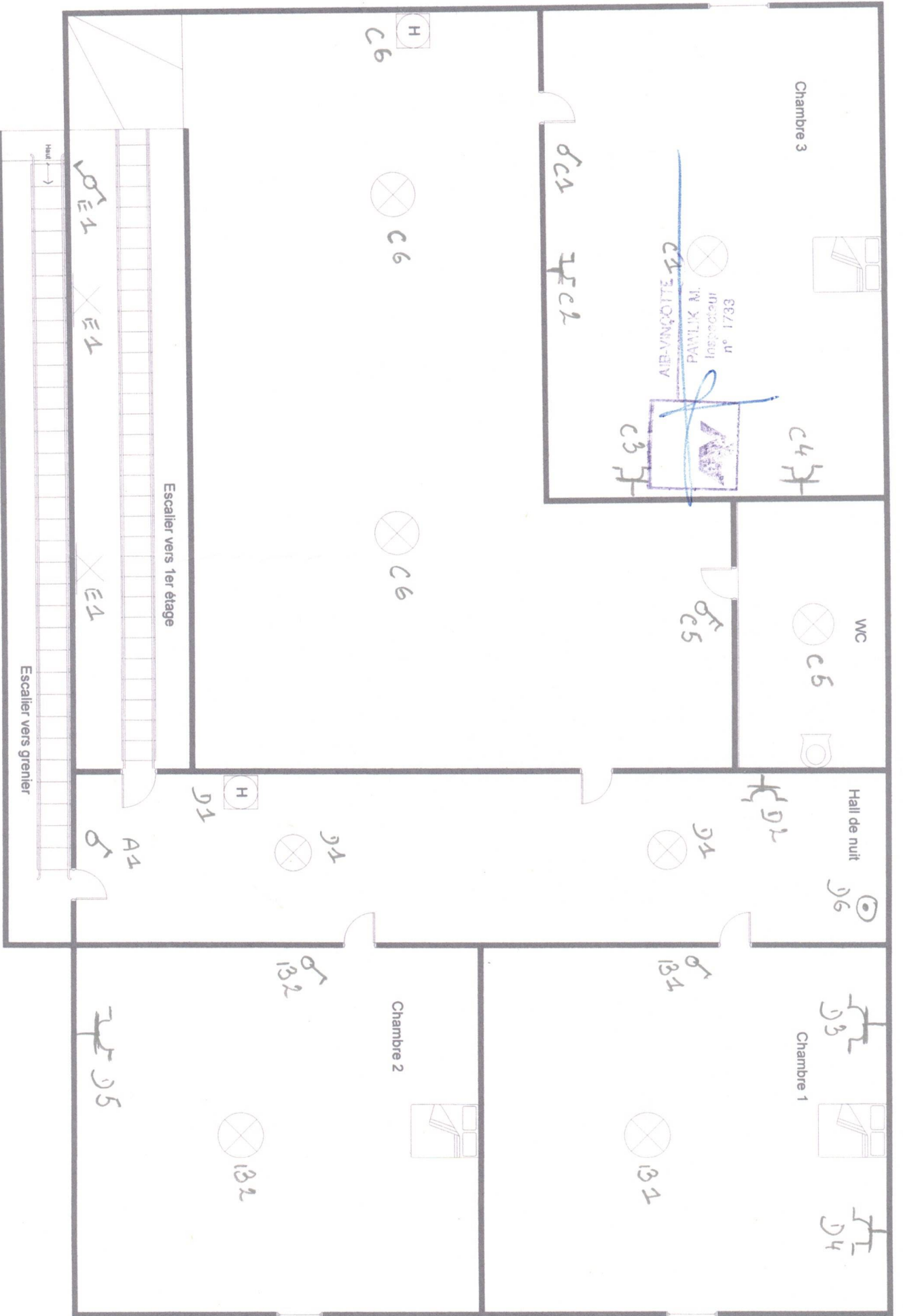
Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

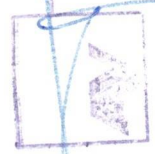
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



(⊗) E4



SEAL n° 1733
PAVIL M
MONT-VAL
AIR-VINCOLE



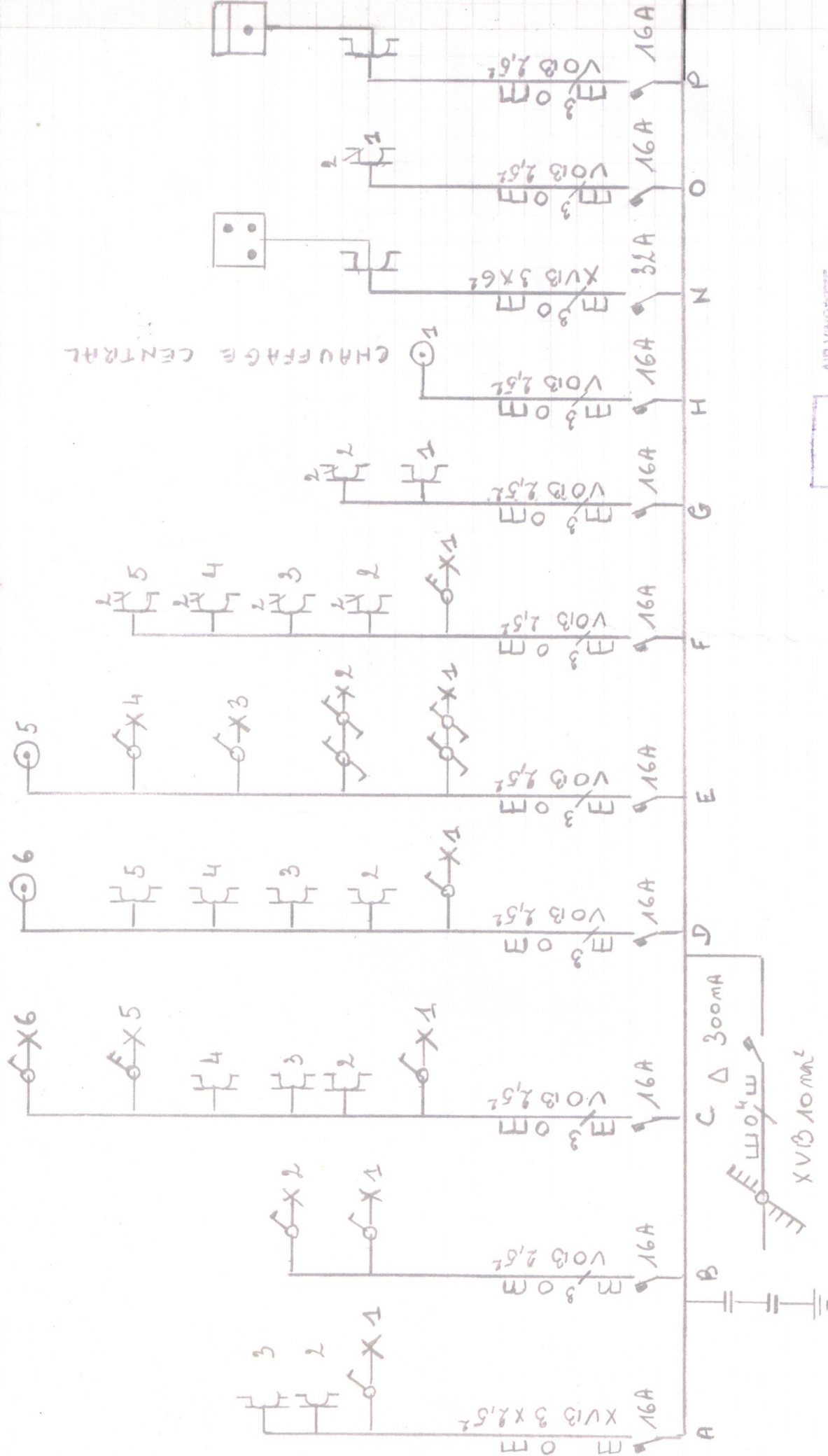
Grenier

A1

A2

A3





AIR-VINCIOTTE

PAULIK M.
Inspecteur
n° 1733

